

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE489

présenté par

Mme Santais, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Saddier, M. Ginesy, Mme Battistel et M. Bouillon

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , en tant que de besoin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'article 3 du présent projet de loi qui dispose que : « *Les politiques publiques relatives au numérique et à la téléphonie mobile sont adaptées à la spécificité de la montagne* ».

Le maintien de l'expression « en tant que de besoin » dans le 5^{ème} alinéa de l'article 9 rendrait facultative la prise en compte, par les pouvoirs publics, des contraintes propres à la montagne dans le déploiement du très haut débit fixe et mobile.